



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION

N°2025-4-4

Séance du
26 novembre 2025

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : Marielle BARRÉ ; Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU ; Laurence BESSONNEAU ; Benoit BOURGUILLEAU ; Laurence DUPUIS ; Amandine HUMEAU ; Catherine LEFEBVRE ; Isabelle LE GALL ; Marie-Noëlle LEGENTIL ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU ; Franck POQUIN

Représentés ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Marie-Annick GASCOIN ; François GUYARD ; Serge MEDINA ; Nicole MOREAU

Secrétaire de séance : Laurence DUPUIS

| | |
|---|------------------------------------|
| Date de la convocation : 15 novembre 2025 | Nombre de membres en exercice : 17 |
| Présents : 13 | Votants : 13 |

DELIBERATION N°2025-4-4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Amandine HUMEAU, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Le CCAS a reçu d'une assistante sociale de la MDS une demande d'aide financière exceptionnelle d'un montant de 278€ correspondant à une facture périscolaire impayée pour Madame K.

A réception du dossier par le service social, la facture fournie s'avère finalement déjà soldée.

L'assistante sociale explique que Madame K est en prélèvement automatique et le trésor public a sans doute ponctionné au moment où son compte bancaire présentait un solde suffisant.

Malgré tout, l'assistante sociale demande le maintien de cette demande en versant l'aide sollicitée directement sur le compte bancaire de Madame K.

Conformément à notre règlement des aides facultatives, l'aide financière exceptionnelle « selon les cas, peut être versée soit directement au créancier, soit au bénéficiaire. »

Des précisions ont également été apportées oralement et notamment : une seconde demande d'aide financière relative à un recours Energie sera formulée par l'assistante sociale au courant du mois de décembre.

Le dossier est présenté en annexe.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

DÉLIBÉRÉ

En raisons :

- de l'urgence de la situation,
- de la clôture budgétaire toute proche,
- du règlement des aides facultatives qui n'interdit pas d'accorder une aide financière supérieure à la demande initiale, et qui précise que l'aide maximale accordée par an et par foyer est de 500€.

Il est proposé de répondre à la demande initiale et d'anticiper la seconde en octroyant la somme totale de 500€ à Mme K. et en versant cette somme directement sur son compte bancaire.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'octroi de cette aide financière exceptionnelle.

La secrétaire de séance,
Laurence DUPUIS

Le Président,
Franck POQUIN

